

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024**

Lundi, le 3 juin 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

### **1.0 MOT DE BIENVENUE**

### **2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 3 JUIN 2024**

### **3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Séance ordinaire du 6 mai 2024.

### **4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1 Audit (vérification) des états financiers 2023 et rapport;
- 4.2 Fonds Signature Innovation (Volet 1) – Présentation d'une demande de subvention – Achat d'un dôme gonflable;
- 4.3 Vente de terrain – Chemin du lac Emmuraillé – Autorisation de signatures;
- 4.4 Vente du lot 6 469 759 – Autorisation de signatures;
- 4.5 Travaux publics – Engagement – Employés surnuméraires.

### **5.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 **Demandes de dérogations mineures – Positions préliminaires :**
  - 5.1.1 Mme Vikie Gagnon / M. Alan Dumais – 7591-54-1918 – 87, rue de Méribel;
  - 5.1.2 Mme Josée Simard / M. André Bergeron – 6286-63-3082 – 22, chemin Lévesque.
- 5.2 **Demandes de dérogations mineures – Positions finales :**
  - 5.2.1 Mme Guylaine Gauthier / M. Pierre-Yves Gagnon – 6683-63-4559 – 164, 3<sup>e</sup> Chemin du Bras-du-Nord;

**5.2.2** Mme Camille Bédard-Bolduc / M. Mathieu Roy – 6384-94-9698 – 91, Rang des Hirondelles.

**5.3** *PIIA*

**5.3.1** Habitations 32 inc. – 7591-86-0391 – lot 6 572 976 – 32, chemin du Sommet.

**5.4** Nomination – Officier responsable de la gestion des cours d'eau.

**6.0** **CORRESPONDANCE**

**7.0** **AFFAIRES NOUVELLES**

**7.1** Engagement M. Josué Larouche – Employé technique;

**7.2** Engagement Mme Gabrielle Gauthier – Soutien technique;

**7.3** Motion de félicitations – Mme Anne-Marie-Dolbec;

**7.4** Motion de félicitations - M. Pascal Gauthier.

**8.0** **ACCEPTATION DES COMPTES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS.**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

**162-2024** **Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 3 juin 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**163-2024** **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**164-2024** **Audit (vérification) des états financiers 2023 et rapport.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a soumis à la vérification externe de *Mallette*, l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** les rapports émis par cette firme concernant les états financiers et le taux global de taxation.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte, comme présenté, les états financiers et les rapports de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

165-2024

**Fonds Signature Innovation (Volet 1) – Présentation d'une demande de subvention – Achat d'un dôme gonflable.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau reconnaît l'importance de promouvoir un mode de vie actif et de soutenir le bien-être de la communauté;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition d'un dôme gonflable offrirait une solution innovante et polyvalente pour l'utilisation de l'espace communautaire, permettant une diversification des activités et des événements tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT** que le dôme gonflable contribuerait à renforcer les liens sociaux, à favoriser les rencontres intergénérationnelles et à promouvoir un sentiment d'appartenance à la communauté;

**CONSIDÉRANT** que l'installation d'un dôme gonflable stimulerait l'activité économique locale en attirant davantage de visiteurs et en augmentant les dépenses dans les commerces, restaurants et services touristiques environnants;

**CONSIDÉRANT** que le dôme gonflable constituerait une nouvelle attraction hivernale, contribuant à diversifier et à enrichir notre offre touristique, et à attirer un accru de visiteurs pendant la saison hivernale.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Signature Innovation, Volet 1, de la MRC du Fjord-du-Saguenay, afin d'aider au financement pour l'achat d'un dôme gonflable. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

166-2024

**Vente de terrain – Chemin du lac Emmuraillé –  
Autorisation de signatures.**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a développé en bordure du chemin du lac Emmuraillé 7 terrains partiellement desservis par l'aqueduc municipal.

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, à signer pour et au nom de la Municipalité, la vente de chacun des 7 terrains desservis par l'aqueduc seulement et situés en bordure du chemin du lac Emmuraillé aux conditions ci-bas :

- prix unitaire de 3.50\$ / m<sup>2</sup>;
- compensation forfaitaire de 5 000\$ pour chacun des terrains pour le prolongement du réseau d'aqueduc municipal;
- obligation d'une construction résidentielle conforme à l'intérieur d'un délai de 18 mois, incluant une clause résolutoire visant à garantir le délai de construction ;
- Soit :

<b>Lots</b>	<b>Prix (avant taxes)</b>
6 634 258	18 130.25 \$
6 634 259	16 812.50 \$
6 634 260	16 812.50 \$
6 634 261	16 812.50 \$
6 634 262	16 812.50 \$
6 634 263	16 812.50 \$
6 634 264	16 812.50 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

167-2024

**Vente du lot 6 469 759 – Autorisation de signatures.**

---

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente du lot 6 469 759 d'une superficie approximative de 12 392.9 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 20 000 \$ excluant les taxes; que les frais de notaire et d'arpenteur inhérents soient et sont à la charge de l'acheteur; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de

la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

168-2024

**Travaux publics – Engagement – Employés surnuméraires.**

**CONSIDÉRANT** les recommandations faites pour l'engagement de deux (2) étudiants pour les Travaux publics.

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau embauche pour soutenir le service des travaux publics les personnes ci-bas :

<u>Noms</u>	<u>Conditions d'emploi</u>
➤ Jacob Lavoie	12-13 Sem. X 40 heures x 16.75 \$/h
➤ Noah Tremblay	12-13 Sem. X 40 heures x 16,75 \$/h

et que M. Marcel Paul soit et est autorisé à remplacer tout poste qui pourrait devenir vacant et à engager aux mêmes conditions 2 autres personnes advenant un besoin et des disponibilités en ce sens, le cas échéant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

169-2024

**Demande de dérogation mineure – Mme Vikie Gagnon / M. Alan Dumais – 7591-54-1918 – 87, rue de Méribel – Position préliminaire.**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 9 mai 2024 de Mme Vikie Gagnon et M. Alan Dumais concernant le 87, rue de Méribel visant à autoriser :

- un empiètement du coin nord-ouest d'un bâtiment accessoire attenant (garage) dans la marge latérale réduite à 0.6 mètre pour une marge minimale requise de 5 mètres, prévus au règlement de zonage #514;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 47-2024 le refus de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 2 juillet 2024 à 20h.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue le 9 mai 2024 de Mme Vikie Gagnon et M. Alan Dumais concernant le 87, rue de Méribel visant à autoriser un empiètement du coin nord-ouest d'un bâtiment accessoire attenant (garage) dans la marge latérale réduite à 0.6 mètre pour une marge minimale requise de 5 mètres, prévus au règlement de zonage #514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

170-2024

**Demande de dérogation mineure – Mme Josée Simard / M. André Bergeron – 6286-63-3082 – 22, chemin Lévesque – Position préliminaire.**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 31 mai 2024 de Mme Josée Simard et M. André Bergeron concernant le 22, chemin Lévesque Méribel visant à autoriser :

- un agrandissement du bâtiment principal en cour latérale sud, réduisant la marge latérale de recul à 2.59 mètres pour une marge de recul latérale requise de 8 mètres prévus au règlement de zonage #514;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 48-2024 l'acceptation de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 2 juillet 2024 à 20h.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 31 mai 2024 de Mme Josée Simard et M. André Bergeron concernant le 22, chemin Lévesque visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal en cour latérale sud, réduisant la marge latérale de recul à 2.59 mètres pour une marge de recul latérale requise de 8 mètres prévus au règlement de zonage #514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

171-2024

**Demande de dérogation mineure – Mme Guylaine Gauthier / M. Pierre-Yves Gagnon – 6683-63-4559 – 164, 3<sup>e</sup> Chemin du Bras-du-Nord – Position finale.**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 8 avril 2024 de Mme Guylaine Gauthier et M. Pierre-Yves Gagnon concernant le 164,3<sup>e</sup> Chemin du Bras-du-Nord visant à :

- régulariser l’empiètement du coin Ouest du bâtiment principal dans la marge latérale réduite à 5.15 mètres pour une marge minimale requise de 10 mètres, prévus au règlement de zonage #514.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 140-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que lors de la présente séance tenant lieu d’assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n’a été soumis à l’attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 8 avril 2024 de Mme Guylaine Gauthier et M. Pierre-Yves Gagnon concernant le 164,3<sup>e</sup> Chemin du Bras-de-Nord en régularisant l’empiètement du coin Ouest du bâtiment principal dans la marge latérale réduite à 5.15 mètres pour une marge minimale requise de 10 mètres, prévus au règlement de zonage #514. Adoptée à l’unanimité des conseillers (ère).

172-2024

**Demande de dérogation mineure – Mme Camille Bédard-Bolduc / M. Mathieu Roy – 6384-94-9698 – 91, Rang des Hirondelles – Position finale.**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 29 avril 2024 de Mme Camille Bédard-Bolduc et M. Mathieu Roy concernant le 91, rang des Hirondelles visant à :

- régulariser l’implantation en cour avant de son garage, non permis par le règlement de zonage 514;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 141-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que lors de la présente séance tenant lieu d’assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n’a été soumis à l’attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 29 avril 2024 de Mme Camille Bédard-Bolduc et M. Mathieu Roy concernant le 91, Rang des Hirondelles en régularisant l’implantation en cour avant de son garage, non permis par le règlement de zonage 514. Adoptée à l’unanimité des conseillers (ère).

173-2024

**Demande de permis – Habitations 32 inc. – 7591-86-0391 – Bâtiment accessoire – lot 6 572 976 (chemin du Sommet) – PIIA.**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour l’ajout d’un bâtiment accessoire isolé de 6.10 mètres x 21.90 mètres assujetti au Règlement #520 sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et les matériaux sont conformes à l’intégration architecturale et s’agenceront à ce qui est déjà construit à proximité.

**CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d’urbanisme pour étude et recommandations et qu’il recommande par sa résolution 50-2024 l’acceptation de la présente demande.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de

Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 5 572 916. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

174-2024

**Nomination - Officier responsable de la gestion des cours d'eau.**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le 12 juin 2007 une politique relative à la gestion des cours d'eau en vertu des articles 103 à 109 de la L.C.M.;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de cette politique nécessite une entente de délégation avec les municipalités locales, en vertu de l'article 108 L.C.M.;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de cette entente de délégation implique que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau fournisse les services d'une ou des ressources locales pour agir comme « personne désignée » au sens de l'article 105 L.C.M., ainsi que toutes les ressources indiquées dans la politique pour la mise en application de cette dernière.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau nomme l'inspecteur en bâtiment ou son adjoint comme représentant local désigné pour agir à titre d'Officier responsable de la gestion des cours d'eau pour le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et que la personne désignée, une fois entérinée par le conseil de la MRC du Fjord du Saguenay, comme stipulé dans la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Fjord-du-Saguenay, veillera à l'application de cette dernière et du règlement 07-235, ayant pour objet de gérer l'écoulement des eaux dans les cours d'eau relevant de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**Correspondance.**

1. Le 6 mai 2024, M. Daniel Jean de l'Office des personnes handicapées du Québec, sollicitant la participation de la Municipalité afin de promouvoir la 28<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 juin prochain.
2. Le 7 mai 2024, M. Julien Tremblay, président du club de motoneige Caribou-Conscrits, demandant à la Municipalité un

appui financier de 4 500 \$ afin de les aider à maintenir les sentiers traversant notre municipalité.

3. Le 7 mai 2024, Mme Tania Salesse de la Fondation de ma vie, invitant la Municipalité pour leur soirée Victoire, qui se tiendra le 13 juin prochain au Complexe Médical Axe. Les fonds amassés serviront à l'achat d'un appareil spécialisé pour l'urgence de l'Hôpital de Chicoutimi.
4. Le 9 mai 2024, M. Gil-Réal Simard, président de la FADOQ, demandant à la Municipalité de les aider à rendre le terrain du Domaine des Pins fonctionnel et sécuritaire, afin que les membres du Club Falardien puissent pratiquer leurs loisirs (jeu de pétanque et de palets américain) sans risque.
5. Le 9 mai 2024, Mme Brigitte Gendron, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, transmettant à la Municipalité les résolutions #139-05-2024 et 151-05-2024 adoptées le 7 mai dernier par leur conseil concernant : la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec – Appui et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les Municipalités – Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec.  
**(Voir Résolutions # 175-2024 & 176-2024)**
6. Le 17 mai 2024, Mme Raissa Prudence-Béyégue du ministère des Transports et de la Mobilité durable, informant la Municipalité de la première Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers qui se déroulera du 10 au 16 juin 2024 et envoyant une trousse de communication, afin de partager son contenu sur nos réseaux sociaux.
7. Le 16 mai 2024, M. Daniel Fillion, directeur général du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay – Lac-Saint-Jean, transmettant à la Municipalité une résolution relative à l'accès en tout temps aux boisés des producteurs de bois.

175-2024

**Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec – Appui.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par la résolution numéro 139-05-2024, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

- CONSIDÉRANT** que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;
- CONSIDÉRANT** que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;
- CONSIDÉRANT** que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;
- CONSIDÉRANT** que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités.
- CONSIDÉRANT** les nombreuses représentations faites par la municipalité de Saint-David-de-Falardeau depuis de nombreuses années pour tenter de sensibiliser le gouvernement du Québec au mode de facturation pour les services de la Sûreté du Québec basé sur la richesse foncière uniformisée qui pénalise de façon excessive la municipalité de Saint-David-de-Falardeau;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- demande au Gouvernement du Québec (et à ses ministères concernés) de simuler quels seraient les effets de facturer les services de la Sûreté du Québec en changeant dans la formule de calcul déjà appliquée à l'ensemble des municipalités assujetties du Québec, la donnée « richesse foncière uniformisée » par celle de « richesse foncière »; les prétentions de Saint-David-de-Falardeau étant que ce mode de calcul :
  - aurait pour effet de réduire de plusieurs centaines de milliers de dollars la facture annuelle de Saint-David-de-Falardeau;
  - n'aurait pas d'impact significatif pour l'ensemble des municipalités puisque les économies générées pour quelques municipalités deviendraient des surcharges minimales pour l'ensemble des autres puisqu'elles seraient

réparties sur la totalité des municipalités du Québec;

- ne changerait rien aux revenus du gouvernement du Québec, puisque ça n'affecterait que le mode de répartition, et non la part des coûts de la Sûreté du Québec facturée aux municipalités;
- demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;
- transmette la résolution aux instances suivantes, soient au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Dubuc, M. François Tremblay, à la MRC du Fjord-du-Saguenay, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

176-2024

**Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les municipalités – Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec.**

---

**CONSIDÉRANT** que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour la Municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma

d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat;

**CONSIDÉRANT** que pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées;

**CONSIDÉRANT** le nombre de critères imposés aux nouvelles constructions qui font en sorte de monter le prix de construction et de faire grimper par la même occasion les prix de vente et de location des propriétés, et ce, pour une zone obligée par le Schéma d'aménagement beaucoup plus grand que la vraie zone patrimoniale de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'en imposant un processus de contrôle aussi long est tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées

inutilement par un processus de contrôle dérisoire;

**CONSIDÉRANT** que la vraie zone patrimoniale reconnue et valorisée pour la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et la zone déterminée par le Schéma ne sont pas en cohérence puisque le secteur déterminé au Schéma est de beaucoup plus grand et non représentatif du vrai noyau patrimonial;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a été obligée de prendre la cartographie du Schéma d'aménagement de la MRC, car elle aurait reçu un avis de non-conformité, même si cette cartographie obligatoire n'est en aucun point réaliste au milieu;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande :

- au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes

les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps, et de pouvoir l'appliquer seulement pour les vraies zones patrimoniales des municipalités et non celles indiquées au Schéma des MRC;

- aux associations de Municipalités, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à porter elles aussi cette demande, dans l'intérêt de toutes les municipalités qui désirent ne pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovation ou de construction;
- à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également en ce qui concerne tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population;
- aux MRC leur appui, puisque les MRC sont des organismes supramunicipaux, qui doivent avoir comme objectif le soutien de leurs municipalités locales membres;
- l'appui des municipalités du Québec pour cette résolution, et ce, en respect du bon jugement de notre gouvernement envers les municipalités qu'il considère comme gouvernement de proximité, pour nous permettre de pouvoir réaliser nos missions, dont celle d'offrir des services de qualité aux citoyens dans des délais raisonnables et à des coûts réalistes en ce moment économiquement difficile pour les communautés;
- et transmet la présente résolution à tous les chefs de partis du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

177-2024

**Engagement – M. Josué Larouche – Employé des services techniques.**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé le 20 mars dernier à un appel de candidatures, afin de combler un poste d'employé des services techniques aux travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu 7 propositions de candidatures ;

**CONSIDÉRANT** le processus de sélection et les recommandations faites par le comité de sélection.

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engage M. Josué Larouche, au poste d'employé des services techniques, au taux horaire fixé de à l'échelon salarial A (90 % du salaire, soit 24.34 \$) prévu à l'entente de travail en vigueur, sous réserve d'une période de probation de 6 mois à l'échéance de laquelle la Municipalité statuera de manière définitive relativement à cet engagement. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

178-2024

**Engagement – Mme Gabrielle Gauthier – Soutien technique.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une candidature afin de combler les besoins en urbanisme, développement et soutien technique ;

**CONSIDÉRANT** que les démarches en coopération intermunicipale n'ont pas donné de résultat.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engage Mme Gabrielle Gauthier, au poste d'employé technique au taux horaire fixé de à l'échelon salarial A (90 % du salaire de 27.04, soit 24.34 \$) prévu à l'entente de travail en vigueur, sous réserve d'une période de probation de 12 mois à l'échéance de laquelle la Municipalité statuera de manière définitive relativement à cet engagement. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**Motion de Félicitations – Mme Anne-Marie-Dolbec.**

M. le maire Germain Grenon présente, au nom de la municipalité et en son nom personnel, une motion de félicitations à l'intention de Mme Anne-Marie Dolbec, directrice de l'école Saint-David pour son implication à la Journée de l'Arbre.

**Motion de Félicitations – Mme M. Pascal Gauthier.**

Mme la conseillère Geneviève Migneault présente, au nom de la municipalité et en son nom personnel, une motion de félicitations à

l'intention de M. Pascal Gauthier, pour son don de cellules souches qui a permis de sauver la vie d'un receveur spécifique.

### **Acceptation des comptes – Au 3 juin 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

44733	-	9190-0738 QUÉBEC INC.	2 806.59 \$
44734	-	BENEVA INC.	8 448.51 \$
44735	-	CONSTRUCTION J.R. SAVARD	146 355.00 \$
44736	-	DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	4 728.84 \$
44737	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	644.63 \$
44738	-	LES ENTREPRISES APVA	1 550.00 \$
44739	-	HYDRO-QUÉBEC	60.60 \$
44740	-	JRM EXCAVATIONS	3 362.07 \$
44741	-	JRM EXCAVATION	7 198.34 \$
44742	-	UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
44743	-	ASSOCIATION DES PROP. RIVIÈRE VALIN	2 422.26 \$
44744	-	ASTUS INC.	227.65 \$
44745	-	BELL MOBILITÉ INC.	669.79 \$
44746	-	CHEVALIERS DE COLOMB	800.00 \$
44747	-	CLUB D'AGILITÉ SAGLAC	2 000.00 \$
44748	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	359.70 \$
44749	-	HYDRO-QUÉBEC	3 353.19 \$
44750	-	MUNICIPALITÉ DE BÉGIN	2 000.00 \$
44751	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	439.37 \$
44752	-	LES PROS DE LA COPIE	344.92 \$
44753	-	9426-3555 QUÉBEC INC.	5 000.00 \$
44754	-	ADT CANADA INC.	124.00 \$
44755	-	BELL CANADA	733.24 \$
44756	-	CAMPING QUÉBEC	431.15 \$
44757	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	1 035.91 \$
44758	-	EMOND LYNDA, MME.	784.36 \$
44759	-	HYDRO-QUÉBEC	7 012.19 \$
44760	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	1 063.03 \$
44761	-	HYDRO-QUÉBEC	6 251.98 \$
44762	-	LAVOIE RÉJEAN, PHOTOGRAPHE	494.39 \$
44771	-	9190-0738 QUÉBEC INC.	36 501.70 \$
44772	-	ALLARD FRANCINE, MME	392.51 \$
44773	-	ARCHAMBAULT	367.77 \$
44774	-	AVIZO EXPERTS-CONSEILS	3 035.34 \$
44775	-	BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	1 089.47 \$
44776	-	BOIVIN ET GAUVIN INC.	662.26 \$
44777	-	CABINET LAROUCHE	408.74 \$

44778	-	CAOJETTE INFORMATIQUE INC.	1 279.50 \$
44779	-	CAUCA (CENTRE EXPERTISE MULTISERVICE)	191.77 \$
44780	-	CENTRE DE GÉOMATIQUE DU QUÉBEC	1 167.00 \$
44781	-	ANNULÉ	0.00 \$
44782	-	ANNULÉ	0.00 \$
44783	-	ANNULÉ	0.00 \$
44784	-	ANNULÉ	0.00 \$
44785	-	ANNULÉ	0.00 \$
44786	-	CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	10 974.12 \$
44787	-	CIMCO RÉFRIGÉRATION	6 311.48 \$
44788	-	CIMCOSOFT CORP.	3 145.89 \$
44789	-	COMPLEXE NETTOYAGE SAG 2016	562.23 \$
44790	-	CONSTRUCTO SEAO	436.57 \$
44791	-	CONSEILLERS FORESTIERS ROY INC.	3 000.00 \$
44792	-	CONSTRUCTION J.R. SAVARD	1 867.45 \$
44793	-	COULEUR SOURIRES INC.	2 414.48 \$
44794	-	DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	67 806.11 \$
44795	-	DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	568.28 \$
44796	-	DESIGN ET DÉCORATION BRASSARD	258.12 \$
44797	-	DEVICOM	28.46 \$
44798	-	DISTILLERIE DU FJORD	57.49 \$
44799	-	DIVERTI CHAPITEAU	908.30 \$
44800	-	DOMINIQUE SIMARD, BIOLOGISTE	2 299.50 \$
44801	-	DUMONT-POIRIER CATHERINE	40.60 \$
44802	-	ÉBÉNISTERIE ROCHEFORT	2 377.10 \$
44803	-	ÉCOLE ST-DAVID	1 052.01 \$
44804	-	ENVIROMAX INC.	3 081.33 \$
44805	-	ENVIROVISION 2010 INC.	13.62 \$
44806	-	L'ÉTOILE DODGE CHRYSLER	379.31 \$
44807	-	EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	2 404.12 \$
44808	-	EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	45.42 \$
44809	-	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	72.00 \$
44810	-	FOURRIÈRE INTERMUNICIPALE SAGUENAY INC.	86.23 \$
44811	-	FOURNITURES DE BUREAU M.S.	74.72 \$
44812	-	GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	1 156.98 \$
44813	-	GD FEUX D'ARTIFICE	1 724.66 \$
44814	-	GLOBAL TI/BELL	569.13 \$
44815	-	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	20.28 \$
44816	-	GRENON GERMAIN	58.01 \$
44817	-	GROUPE SPORTS INTER PLUS	1 000.28 \$
44818	-	HYDRO-QUÉBEC	2 552.97 \$
44819	-	IDEA CONTRÔLE INC.	261.57 \$
44820	-	INSPECTION INNOTECH INC.	1 249.78 \$
44821	-	INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE	49 255.43 \$
44822	-	INTER-LIGNES	976.16 \$
44823	-	JAVEL BOIS-FRANC INC.	1 794.95 \$
44824	-	JLD-LAGUË	353.65 \$
44825	-	KILIEUX	763.09 \$

44826	- LUMEN	1 331.89 \$
44827	- MAISON DU TROPHÉE INC.	91.98 \$
44828	- MALLETTE	21 160.00 \$
44829	- MINISTRE DES FINANCES	4 139.10 \$
44830	- MINISTRE DES FINANCES	159.00 \$
44831	- MORIN GÉRALD	208.60 \$
44832	- M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	51 632.81 \$
44833	- MSH SERVICES-CONSEILS	30 590.53 \$
44834	- MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	120.00 \$
44835	- PAUSEMATIC	352.80 \$
44836	- P.G. SOLUTIONS INC.	2 906.57 \$
44837	- PIERRE LE LETTREUR	293.18 \$
44838	- PLOMBERIES GUAY (LES)	22 440.47 \$
44839	- PPS CANADA	1 350.96 \$
44840	- PRODUITS B.C.M. LTÉE	10 276.77 \$
44841	- PRODUITS SANITAIRES L'ÉPINE INC.	1 375.88 \$
44842	- PROLUDIK INC.	2 491.60 \$
44843	- QUINCAILLERIE BRIDÉCO LTÉE	257.45 \$
44844	- REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS	210.00 \$
44845	- ROBINSON, SHEPPARD, SHAPIRO, AVOCATS	5 717.51 \$
44846	- ROUTE DES LÉGENDES (LA)	1 034.77 \$
44847	- SÉCAL INSTRUMENTS INC.	816.82 \$
44848	- SERRURIER Y.C. FILLION INC.	533.71 \$
44849	- SERVICES ENVIRONNEMENTAUX LAC-ST-JEAN	765.73 \$
44850	- SOLUREF INC.	457.22 \$
44851	- S.P.I. SECURITE INC.	203.74 \$
44852	- TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	22 596.33 \$
44853	- TREMBLAY KATHLEEN	20.00 \$
44854	- TRIUM MÉDIAS INC.	2 293.75 \$
44855	- USINAGE Z.M.M. INC.	459.90 \$
44856	- VALINEIGE SA	8 646.12 \$
44857	- VARIÉTÉS L.C.R. INC.	1 646.77 \$
44858	- VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	2 888.75 \$
44859	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	468.73 \$
44860	- VILLE D'ALMA	4 260.26 \$
44861	- WSP CANADA INC.	10 109.18 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde  
Greffier-trésorier et directeur général

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 50**

**Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**M. GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**